

Vierge, marquée dans le missel romain pour les différentes époques de l'année liturgique — la messe de *Beata pro tempore* ; — et à cette messe, ainsi célébrée, sont attachées pour eux et pour les confrères qui y assistent, toutes les indulgences accordées à la messe privilégiée *Salve Radix Sancta*.

Cette messe peut être célébrée deux fois chaque semaine ; sont seulement exceptés : 1° les jours de fête de première et de deuxième classe, et les fêtes de précepte ; 2° les fêtes, vigiles et octaves privilégiées, — c'est-à-dire, le temps qui s'écoule depuis la veille de Noël jusqu'à l'octave de l'Epiphanie, depuis le dimanche des Rameaux jusqu'à la Quasimodo, pendant la Semaine de la Pentecôte et l'Octave de la Fête-Dieu ; — 3° les fêtes de la Sainte Vierge, ou lorsque l'on fait l'office de l'octave de ces fêtes.

La messe du Rosaire doit toujours être dite avec la couleur blanche. Les jours de fête double, cette messe ne comporte d'autre oraison que celle qui lui est propre, et celle de l'office du jour, à moins qu'il n'y ait quelque mémoire. Pour les jours de fêtes simples, elle suit les rubriques des messes votives ordinaires, de même en ce qui concerne le *Gloria*, l'*Alleluia*, le *Credo*, et l'Evangile de la férie à la fin de la messe.

Dès l'année 1671, à la demande du roi d'Espagne, de précieuses indulgences avaient été accordées par Clément X à la messe votive du Rosaire. Ces indulgences ont été plusieurs fois confirmées par les Papes. Voici celles qui ont été de nouveau concédées par Léon XIII, inscrites au catalogue publié par son autorisation le 29 août 1899, et qui sont en vigueur aujourd'hui :

1° Tous les Confrères du Rosaire prêtres qui célèbrent cette messe, et tous les membres de la confrérie qui entendent la dite messe, et y prient aux intentions ordinaires, gagnent toutes les indulgences accordées à la récitation du Rosaire entier.

2° Ceux qui sont dans l'habitude de célébrer cette messe ou de l'entendre gagnent, une fois le mois, à la condition d'être contrits, confessés et communies, toutes les indulgences attachées à la procession du premier dimanche du mois.

Il est donc sûr que celui qui célèbre ou celui qui entend la messe du Rosaire gagne chaque fois au moins une indulgence plénière et un nombre presque incalculable d'indul-